ÉCHO D'AUVERGNE

ÉLECTION PARTIELLE - SIÈGE #3

élections Québec

VOTE PAR ANTICIPATION
26 MARS 2023 - 12 h À 20 h

VOTE PAR CORRESPONDANCE
RETOUR DES BULLETINS AVANT LE
31 MARS 2023

SCRUTIN
2 avril 2023 de 10 h À 20 h

je me présente!
Je ne ferai pas la différence.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

- 21 FÉVRIER DE 9 H À 12 H ET DE 13 H À 16 H
- 24 FÉVRIER DE 9 H À 12 H
- 27 FÉVRIER DE 9 H À 12 H ET DE 13 H À 16 H
- 3 MARS DE 9 H À 16 30

Des questions sur le rôle des personnes élues ou sur le processus de mise en candidature?
1 844 844-8466
jemepresente.gouv.qc.ca

Avis public

Avis public d'élection

Vote par correspondance

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne **Date du scrutin** 2 avril 2023

Par cet avis public, Mme July Bédard présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
   Poste de conseillère ou conseiller 3

2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente ou du président d'élection (ou de l'adjointe ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

   Du : 17 février 2023 au 3 mars 2023

   Horaire

21 février 2023	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h
24 février 2023	De 9 h à 12 h	
27 février 2023	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h

   Attention : le vendredi 3 mars 2023, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes :

   Jour du scrutin : **Dimanche 2 avril 2023, de 10 h à 20 h**

   Jour de vote par anticipation : **Dimanche 26 mars 2023 de 12 h à 20 h**

4. **Vous pourrez voter par correspondance si votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité:**

   Pour voter par correspondance, vous devez transmettre une demande écrite à la présidente ou au président d'élection au plus tard le 20 mars 2023.

   Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 21 mars 2023.

   Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote le 27 mars 2023, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

   Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 31 mars 2023 à 16h30.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Mme Mélanie Bourgeois

SMC-1 (22-03)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99
Règlement sur le vote par correspondance, art. 5

Avis public

6. Les adjointes et adjoints suivants ont été désignés pour recevoir des déclarations de candidature (le cas échéant) : Mme Mélanie Bourgeois

7. Vous pouvez joindre la présidente ou le président d'élection (ou joindre son adjointe ou adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente d'élection : Mme July Bédard
Adresse : 80, rue Principale, Sainte-Christine-d'Auvergne, G0A 1A0
Téléphone : 418-329-3304 poste 101
Courriel : direction@sca.quebec

Adjointe : Mme Mélanie Bourgeois
Adresse : 80, rue Principale, Sainte-Christine-d'Auvergne, G0A 1A0
Téléphone : 418-329-3304 poste 107
Courriel : reception@sca.quebec

Signature

Donné à Sainte-Christine-d'Auvergne le 13 février 2023

July Bédard

Présidente d'élection

Info candidats

Poste de conseiller(ère) au siège # 3

Devenir un(e) élu(e) au conseil municipal

Le sens de la collectivité, l'écoute, le goût de l'engagement et la capacité d'analyses sont des qualités essentielles au rôle d'élu. Les élus municipaux sont des personnes actives dans leur communauté et contribuent au développement de celle-ci.

Si vous souhaitez mettre vos talents et vos compétences au profit de votre municipalité, vous aimez travailler pour le bien commun, vous désirez faire valoir les intérêts des citoyennes et citoyens et participer à la prise de décision, vous avez ce qu'il faut pour poser votre candidature.

Élection municipale partielle

Poste de conseiller(ère) au siège # 3

Engagement de la candidate ou du candidat

Accepter de devenir candidate ou candidat aux élections municipales, c'est :

- Faire campagne pour promouvoir sa vision du développement de la municipalité;
- Faire le choix d'investir du temps pour représenter les gens de sa communauté;
- Souhaiter être à l'écoute des préoccupations de la population.

Soumettre sa candidature

Si vous voulez vous présenter comme candidat(e) au siège #3 lors de l'élection partielle du 2 avril prochain, vous devez remettre une déclaration de candidature dûment remplie à la présidente d'élection au bureau municipal aux différentes dates déja établis dans l'avis public d'élections (SMC-1)

Déclaration de candidature

Ce document sert à :

- établir votre identité en tant que candidat(e);
- préciser le poste électif pour lequel vous vous présentez (conseiller(ère) au siège # 3);
- présenter 5 signatures d'appui requises à votre candidature en vertu de la loi.

Les signatures, provenant des électrices et des électeurs de la municipalité, ne peuvent être recueillies que par la personne qui soumet sa candidature ou par une personne désignée à cette fin sur la déclaration de candidature.

Une fois déposée et acceptée par la présidente d'élection, la déclaration de candidature devient publique et accessible à toute personne qui en fait la demande. Tant que cette étape n'est pas franchie, la confidentialité est préservée. La présidente d'élection ne peut pas dévoiler le nom des personnes qui se sont procuré le formulaire de déclaration de candidature.

Retrait de sa candidature

En tout temps, vous pouvez retirer votre candidature sans pénalité. Pour ce faire, vous devez transmettre à la présidente d'élection un avis signé en ce sens.

Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, une personne doit (LERM, art. 47 et 61) :

1) **Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale** (elle n'est pas obligée d'y être inscrite);

2) **Résider sur le territoire de la municipalité**, de façon continue ou non, depuis au moins les 12 derniers mois le 1er septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.

FORMULAIRE SM-29

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Le formulaire SM-29 est disponible sur le site web de la municipalité au **www.sca.quebec** dans la section élection ou sur le site du DGEQ. Notez que nous pouvons aussi vous le transmettre par courriel sur demande.

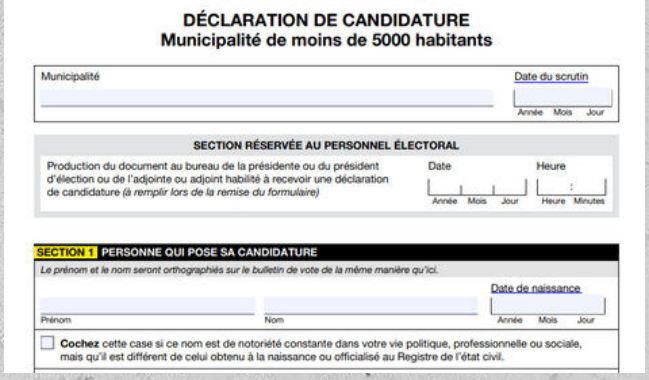

DÉCLARATION DE CANDIDATURE
Municipalité de moins de 5000 habitants

Municipalité | Date du scrutin (Année Mois Jour)

SECTION RÉSERVÉE AU PERSONNEL ÉLECTORAL

Production du document au bureau de la présidente ou du président d'élection ou de l'adjointe ou adjoint habilité à recevoir une déclaration de candidature *(à remplir lors de la remise du formulaire)* — Date (Année Mois Jour) — Heure (Heure Minutes)

SECTION 1 PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

Le prénom et le nom seront orthographiés sur le bulletin de vote de la même manière qu'ici.

Prénom | Nom | Date de naissance (Année Mois Jour)

☐ **Cochez** cette case si ce nom est de notoriété constante dans votre vie politique, professionnelle ou sociale, mais qu'il est différent de celui obtenu à la naissance ou officialisé au Registre de l'état civil.

Signatures d'appui

Vous devez obtenir un minimum de 5 signatures. Les personnes qui appuient votre candidature doivent être des électeurs(trices) de la municipalité. En plus d'apposer sa signature, chaque électeur doit indiquer son adresse telle qu'elle apparaît sur la liste électorale municipale (LERM, art. 160)

Élection sans opposition

Si, à 16 h 30 le 3 mars 2023, soit à la fin de la période prévue par la loi pour la production des déclarations de candidature, vous êtes la seule personne à avoir produit une déclaration de candidature à un poste, vous serez alors proclamé(e) élu(e) sans opposition.

Votre mandat commencera à la suite de votre assermentation, qui doit se faire dans les 30 jours suivant la proclamation de votre élection.

Le mandat des élues et élus municipaux est de quatre ans, soit la période entre deux élections générales, à l'exception du mandat des membres du conseil élus lors d'une élection partielle.

Lendemain des élections

Si vous êtes élue ou élu, votre mandat débute au moment même où vous prêtez serment. Pour exercer votre mandat conformément à la loi, quatre formalités sont obligatoires :

- la proclamation d'élection;
- l'assermentation dans les 30 jours suivant votre élection;
- la déclaration des intérêts pécuniaires;
- la formation sur l'éthique et la déontologie dans les six mois suivant le début de votre mandat.

Rémunération du conseil

La rémunération annuelle 2023 est payable en 12 paiements (1 x par mois) pour un total de 21 731.51 $ pour le poste de maire/mairesse et de 10 293.87 $ pour le poste de conseiller(ère) et ajusté en fonction de l'indexation annuelle.

Consultez le site web : http: // electionsmunicipales.gouv.qc.ca

Vous y trouverez de nombreuses informations à titre d'électeur (trice) et/ou de candidat(e).

PERSONNEL ÉLECTORAL

Si vous souhaitez faire partie du personnel électoral lors de l'élection partielle municipale du 2 avril prochain, donnez votre nom et vos coordonnées au bureau municipal au 418 329-3304 poste 101 ou direction@sca.quebec.

Le personnel électoral sera rémunéré au taux horaire prévu par le Directeur général des élections et vous devrez obligatoirement assister à un formation rémunérée dont la date est à déterminer.

Info Électeurs

Une élection partielle se tiendra dans votre municipalité

Pour voter, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être sur la liste électorale
- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir la citoyenneté canadienne*
- Ne pas avoir perdu vos droits électoraux*

+

- Avoir votre domicile dans la municipalité*
- Habiter au Québec depuis six mois*

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois*

ÊTES-VOUS SUR LA **LISTE ÉLECTORALE** ?

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale.

Vous pouvez vérifier si vous l'êtes en consultant l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

POUR VOUS INSCRIRE OU MODIFIER VOTRE INSCRIPTION

Présentez-vous au bureau de révision, aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

Un parent, une conjointe, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place.

DOCUMENTS POUR VOUS INSCRIRE

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, vous devez présenter deux documents qui contiennent :

1. votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.) ;
2. votre nom et l'adresse de votre domicile actuel (permis de conduire, facture de téléphone ou d'électricité, etc.).

COMMISSION DE RÉVISION

12 MARS - 10 H À 13 H

17 MARS - 14 H 30 À 17 H 30

20 MARS - 19 H À 22 H

POUR **VOTER**

Vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie du Québec ;
- permis de conduire du Québec ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

BESOIN D'ASSISTANCE POUR VOTER ?

Le personnel du bureau de vote est là pour vous aider.

- Vous pouvez demander de l'aide pour marquer votre bulletin de vote.
- Si vous avez un handicap visuel, vous pouvez demander le gabarit qui vous aidera à voter par vous-même.
- Si vous êtes une personne sourde ou malentendante, une ou un interprète peut vous accompagner.

VOTRE DOMICILE **N'EST PAS SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ ?**

Vous pouvez exercer votre droit de vote si **vous êtes propriétaire d'un immeuble** ou si **vous occupez un établissement d'entreprise** dans la municipalité depuis au moins 12 mois le

Par exemple, vous pouvez être :

- propriétaire d'un immeuble à logements ;
- propriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire ;
- locataire d'un local d'affaires.

Vous devez également être de citoyenneté canadienne et avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection. De plus, vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux. Si vous êtes sous tutelle, vous ne devez pas avoir perdu votre droit de vote.

POUR VOUS INSCRIRE

Pour que votre nom soit ajouté à la liste électorale, vous devez transmettre une demande écrite à la municipalité **au plus tard le** **à**

Les copropriétaires d'immeubles et les cooccupants d'établissements d'entreprise doivent désigner qui, parmi eux, sera inscrit sur la liste électorale au moyen d'une procuration.

Pour en savoir plus sur la façon d'exercer votre droit de vote, communiquez avec votre présidente ou président d'élection.

QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT !

Le jour de l'élection, votre employeur doit s'assurer que vous disposez de **quatre heures consécutives** pour aller voter.

MUNICIPALITÉS DE **MOINS DE 5000 HABITANTS**

LES DONS AUX PERSONNES CANDIDATES

Vous pouvez donner jusqu'à 200 $ à chaque personne candidate se présentant à une élection générale ou partielle. Vous devez verser votre don directement à cette personne. Si le montant dépasse 50 $, vous devez le faire au moyen d'un chèque personnel. La personne candidate peut se verser une contribution personnelle d'un maximum de 1 000 $ afin d'effectuer des dépenses en vue de favoriser son élection.

LE CONTRÔLE DES DÉPENSES

Seule la personne candidate à une élection peut engager et payer des dépenses en vue de favoriser son élection. Ces dépenses sont limitées en fonction des dons qu'elle reçoit et de sa contribution personnelle. La personne candidate devra préparer un rapport des dons qu'elle aura reçus (incluant sa contribution personnelle) et des dépenses qu'elle aura effectuées. Elle devra remettre ce rapport à la trésorière ou au trésorier de la municipalité, qui en fera parvenir une copie à Élections Québec.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la présidente ou du président d'élection de votre municipalité.

July Bédard
80, rue Principale
Sainte-Christine-d'Auvergne, G0A 1A0

direction@sca.quebec

Tél. : 418 329-3304 Poste : 101

DGE-1114-VF (22-11)

Je fais ma part...

Je vote !

2023

ÉLECTION PARTIELLE AU SIÈGE # 3

Dates importantes

DÉPÔT DES CANDIDATURES

- 21 FÉVRIER
- 24 FÉVRIER
- 27 FÉVRIER
- 3 MARS

COMMISSION DE RÉVISION

- 12 MARS
- 17 MARS
- 20 MARS

VOTE PAR ANTICIPATION

26 MARS 2023 - 12 H À 20 H

VOTE PAR CORRESPONDANCE

DATE LIMITE : 31 MARS 2023

SCRUTIN

2 avril 2023 10 H À 20 H

POUR INFORMATION :
JULY BÉDARD, PRÉSIDENTE D'ÉLECTION
direction@sca.quebec
418 329-3304 p. 101